



---

## Politique globale d'aide financière du SEECST

### Préambule

Étant donné que SEECST n'avait aucune politique concernant les voyages étudiants et que les Prévisions budgétaires adoptées le 23 octobre 2012 ne contenaient aucune disposition relativement à de telles demandes, l'Assemblée générale du 24 mai 2013 avait adopté à l'unanimité les deux propositions suivantes :

P12-13-34 : « d'accorder, pour l'année 2012-2013, sans créer de précédent, à même les sommes résiduelles mentionnées et à même un poste budgétaire à déterminer par le secrétaire-trésorier, une aide pouvant aller jusqu'à 20,00 \$ pour chacun des étudiants qui participeront effectivement à ces deux voyages éducatifs. »

P12-13-35 : « de donner le mandat aux membres du Comité de vérification des finances et au secrétaire-trésorier de procéder à l'élaboration d'un projet de Politique globale d'aide financière : dons, projets étudiants (voyages ou autres), activités promotionnelles ou de publicité, projet devant être soumis pour adoption par l'Assemblée générale lors de la présentation des Prévisions budgétaires 2013-2014. »

### Principes généraux

- 1) La présente Politique a pour but de regrouper sous une même rubrique les différents postes budgétaires, auparavant traités de façon plus ou moins éparse dans la préparation et la présentation des Prévisions budgétaires et du Rapport annuel, relatifs à des dépenses de soutien financier.
- 2) Cette nouvelle rubrique, désignée sous le titre « Aide financière », permet de chapeauter les dépenses de publicité, de promotion, d'encouragement à l'apprentissage, de projets étudiants (incluant stages et voyages éducatifs accompagnés par des enseignantEs du collège), de dons de charité et de solidarité, etc.
- 3) À l'intérieur de cette nouvelle rubrique de l'Aide financière, on retrouve les postes budgétaires suivants :
  - a) Publicité aux Rebelles Hockey
  - b) Publicité à la Remise des Diplômes
  - c) Bourses d'études
  - d) Contribution à L'Aut' Gala
  - e) Projets étudiants (stages, voyages, etc.)
  - f) Dons (local et régional)
  - g) Dons (national)
  - h) Dons (international)
  - i) Autres demandes
- 4) L'enveloppe globale dévolue à cette nouvelle rubrique de l'Aide financière ne devrait pas dépasser 10 % du montant figurant à la ligne « Total des revenus disponibles à budgéter », lesquels sont composés principalement des cotisations « nettes » (le pourcentage restant au

SEECST après paiement des pourcentages dus à la Fédération et à la Centrale) auxquelles s'ajoutent d'autres revenus comme les remboursements provenant éventuellement de la péréquation et les sommes générées par les droits d'adhésion des nouveaux membres.

- 5) La gestion de cette enveloppe globale de l'Aide financière peut être effectuée par le secrétaire-trésorier du SEECST en répondant, annuellement, au principe des vases communicants. En d'autres termes, si au cours d'un même exercice financier, le secrétaire-trésorier le juge approprié, il peut transférer certaines dépenses d'Aide financière d'un poste à l'autre, et ce, afin de permettre de répondre le plus adéquatement et le plus rapidement possible aux demandes éventuellement soumises.

### **Dispositions particulières**

**Rebelles Hockey :** En 2013-2014, le SEECST en est à la 5<sup>e</sup> des 5 années pour lesquelles il s'était engagé à soutenir financièrement l'équipe de hockey des Rebelles à raison d'une contribution de 2500 \$ par année. Comme cette contribution est habituellement versée dès le mois de septembre, soit bien avant le dépôt et l'adoption des Prévisions budgétaires, le SEECST (via son Assemblée générale) devra réévaluer cet engagement, autant pour sa durée que pour la somme impliquée, et ce, avant la fin de la session d'hiver 2014.

**Bourses d'études :** L'Exécutif procédera en 2013-2014 à une mise à jour des catégories, des critères et des montants relatifs à la remise des bourses d'études du SEECST, le montant budgété, habituellement de 1200 \$, constituant un maximum, mais non un minimum à devoir être remis.

**Projets étudiants :** Les demandes d'aide financière relatives à des projets étudiants (stages, voyages, etc.) devront être reçues par le SEECST au plus tard le 31 mars de chaque année.

Les projets étudiants seront admissibles s'il s'agit de projets comportant une valeur éducative réelle (stages crédités, projets ou travaux en lien avec des cours, voyages éducatifs effectués par des étudiantes et étudiants accompagnés par des enseignantes et enseignants du collège, etc.) et en autant que les étudiantes et étudiants ont déjà démontré leur implication dans le financement de ces projets par des activités de levées de fonds.

**Dons :** Les trois catégories de dons (local et régional, national et international) permettent au secrétaire-trésorier de recevoir des demandes d'aide financière tout au long de l'exercice financier et de ne pas nécessairement y donner suite avant de connaître l'ensemble des demandes, notamment celles relatives à des projets étudiants (date limite du 31 mars).

**Application :** La présente Politique globale d'Aide financière du SEECST entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale et fera l'objet d'une révision et mise à jour chaque année au plus tard le 30 avril.